

RÈGLEMENT NO. 22.19

REGLEMENT NO. 22.19 DECRETANT LES REGLES ET LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE RYANE-PROVOST

Le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

DÉFINITIONS

Bibliothèque

Désigne la bibliothèque Ryane-Provost, la bibliothèque municipale de Saint-Mathieu-de-Beloeil.

Non-résidents

Désigne une personne qui demeure dans une des municipalités de la Montérégie figurant sur la liste des municipalités autorisées à s'abonner à la bibliothèque Ryane-Provost. Cette liste est disponible au comptoir de prêt de la bibliothèque en tout temps.

NIP

Désigne le numéro d'identification personnel fournis à l'usager lors de son abonnement.

ARTICLE 2

INSCRIPTION

L'inscription à la bibliothèque est gratuite pour les résidents de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil sur présentation d'une preuve de résidence. L'abonnement est valide pour 12 mois.

Des frais d'inscription sont exigés pour les non-résidents au montant de **25 \$** par personne par année.

La signature des parents est obligatoire pour un jeune de 13 ans et moins.

ARTICLE 3

CATÉGORIES D'ABONNÉS

- La catégorie d'abonné **JEUNE** est constituée d'abonnés âgés de moins de 14 ans.
- La catégorie d'abonné **ADULTE** est constituée d'abonnés âgés de 14 ans et plus.
- La catégorie d'abonné **BIBLIO** est constituée du personnel de la bibliothèque.

L'accès à la collection adulte est réservé aux abonnés appartenant à la catégorie d'abonné **ADULTE**. Cependant, il revient à la bibliothèque de juger chaque demande.

ARTICLE 4

PRÊT AUX COLLECTIVITÉS

- La catégorie **AÎNÉS** sert à desservir les résidences pour personnes âgées.
- La catégorie **GARDERIE** sert à desservir les garderies en milieu familial ou les Centres de la petite enfance (CPE).
- La catégorie **ÉCOLE** sert à desservir les classes ou les bibliothèques d'école.

ARTICLE 5

HEURES D'OUVERTURE

Les heures régulières d'ouverture de la bibliothèque sont :

Jour	AM	PM	Soirée
Lundi			18h à 20h
Mardi		13h30 à 16h30	
Mercredi			18h à 20h
Jeudi	9h à 12h		
Vendredi			
Samedi			10h à 12h
Dimanche			

Les heures estivales d'ouverture de la bibliothèque sont :

Jour	AM	PM	Soirée
Lundi			
Mardi		13h30 à 16h30	
Mercredi			18h à 20h
Jeudi	9h à 12h		
Vendredi			
Samedi			
Dimanche			

Tout changement à l'horaire est approuvé par le Conseil municipal et diffusé 15 jours avant son entrée en vigueur ainsi que sur le site Web de celle-ci.

ARTICLE 6

RESSOURCES NUMÉRIQUES

En plus de la collection papier, les usagers ont accès, avec un NIP, à leur dossier d'utilisateur et plusieurs ressources numériques, dont l'emprunt de livres numériques en français et en anglais.

ARTICLE 7**NOMBRE DE PRÊTS PAR CATÉGORIE D'USAGERS**

Catégorie usagers	Volumes	Nouveautés	Périodiques	Livres numériques *	Cartes Musées	PEB	Max. de réservation
Adulte	5	3	8	10	2	8	5
Jeune	5	3	8	10	0	8	5
Biblio	5	3	8	10	2	8	5
Aînés	7	3	8	10	2	8	5
École	7	3	8	10	0	8	5
Garderie	7	3	8	10	0	8	5

* Aucun renouvellement possible. Maximum de 3 réservations.

ARTICLE 8**DURÉE DU PRÊT**

La durée du prêt est de 3 semaines.

ARTICLE 9**RENOUVELLEMENT**

Le maximum de renouvellement est de 3. Les documents réservés et/ou en location ne sont pas renouvelables.

ARTICLE 10**RETARDS ET AMENDES**

L'abonné a la responsabilité de retourner les documents enregistrés à son nom à la date de retour prévue, bien qu'il n'ait pas à payer d'amendes en cas de retard. Les frais de retard sont abolis dans le but de favoriser l'accessibilité à la bibliothèque, accroître la fréquentation du lieu et préconiser la confiance.

Après **30 jours** de retard, un document non retourné est considéré comme un document perdu et un coût de remplacement sera facturé.

ARTICLE 11**CHUTE À LIVRES**

Si l'utilisateur n'est pas en mesure de se présenter pendant les heures d'ouverture, il peut utiliser la chute à livres située à l'entrée de l'hôtel de ville et de la bibliothèque.

ARTICLE 12**COÛTS DE REMPLACEMENT DES DOCUMENTS**

L'abonné est pleinement responsable des documents enregistrés à son nom. L'abonné doit signaler les documents brisés lors du retour des documents. Les documents perdus ou endommagés sont facturés à l'abonné.

Les coûts de remplacement correspondent à ceux inscrits dans le système pour la collection locale.

L'abonné n'est pas autorisé à effectuer lui-même la réparation d'un document endommagé. Il se doit de protéger les documents empruntés contre les intempéries lors de leur transport.

ARTICLE 13

TARIFICATION DES SERVICES

- Photocopie 0.25 \$ par page
- Impression noir et blanc 0.25 \$ par page
- Impression couleur 0.50 \$ par page

ARTICLE 14

UTILISATION DES POSTES INFORMATIQUES PUBLICS

La bibliothèque n'est pas responsable du contenu disponible sur Internet ni de la nature des documents consultés ou diffusés par les usagers.

Réservation obligatoire

Les réservations se font sur place ou par téléphone sur présentation d'une carte d'abonné.

La durée maximale d'utilisation d'un ordinateur est limitée à 1 heure par personne. Cette période peut être prolongée si l'achalandage le permet.

Tarification

L'accès aux postes informatiques est gratuit.

Il est interdit :

- D'installer ou de télécharger des logiciels ou programmes informatiques.
- De modifier la configuration des ordinateurs ou des logiciels déjà en place.
- D'effectuer toute activité de nature illégale.
- De consulter, télécharger ou distribuer des documents dont le contenu est pornographique, violent ou haineux.
- De boire ou manger près de l'ordinateur.

ARTICLE 15

RESPONSABILITÉ DE L'USAGER

La bibliothèque a le pouvoir de suspendre les privilèges d'un abonné dans le cas de :

- Factures impayées
- Dommages régulièrement causés aux documents empruntés
- Manque de civisme
- Ou tout autre comportement jugé incorrect par la bibliothèque.

ARTICLE 16

ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement abroge tout règlement concernant les règles et le fonctionnement de la bibliothèque municipaux adopté précédemment.

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Normand Teasdale, Maire

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 6 juin 2022

Adoption : 4 juillet 2022

Avis de publication : 8 juillet 2022

Entrée en vigueur : 8 juillet 2022